



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-176

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement parking du parc des sports, chemin de la rivière d'yzeron à l'occasion du vide grenier des classes en 9. Nature de la voie : voie communale.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

Considérant la demande de Monsieur NAMUR Eric, représentant l'Amicale des Classes en 9, domicilié 161 route du bouleau 69126 BRINDAS pour organiser le vide grenier des classes en 9.

Considérant que pour organiser la manifestation dans les meilleures conditions, tout en garantissant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer le stationnement **chemin de la rivière d'yzeron, sur le parking du parc des sports.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Amicale des classes en 9 est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique sur le parking du parc des sports, chemin de la rivière d'yzeron.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule hormis ceux des véhicules des exposants.

Le dimanche 06 octobre 2024 de 04h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'association qui organise la manifestation. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 13 août 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

